

États financiers audités

Régime d'épargne-études Avancé

Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2017

Régime d'épargne-études Avancé

31 mars 2018

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière.....	3
Rapport de l'auditeur indépendant	4
États de la situation financière.....	5
États du résultat global.....	6
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires.....	6
Tableaux des flux de trésorerie	7
Annexe du portefeuille.....	8
Notes annexes	9-13
Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études	14
Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études	15

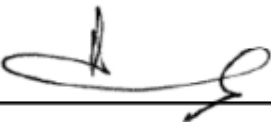
Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers audités ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») et de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI »). La responsabilité de l'information et des déclarations contenues dans ces états financiers incombe à la direction.

Il incombe au conseil d'administration d'examiner et d'approuver ces états financiers et de s'assurer que la direction s'acquitte adéquatement de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière. Les ACGI, qui administre le Régime, a adopté des procédés appropriés afin de s'assurer de la fiabilité et de la pertinence de l'information financière présentée.

Ces états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et comprennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. Les principales méthodes comptables que la direction juge appropriées pour le Régime sont décrites à la note 2 des états financiers.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Deloitte ») est l'auditeur externe du Régime. Deloitte a procédé à l'audit des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada afin d'exprimer son opinion aux titulaires du Régime concernant ces états financiers.



Alex Manickaraj
Chef de la direction

Toronto (Ontario)
Le 11 juin 2018

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des titulaires du Régime d'épargne-études Avancé,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'épargne-études Avancé (« RÉÉA »), qui comprennent les états de la situation financière au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, et les états du résultat global, les états des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime d'épargne-études Avancé au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, ainsi que de sa performance financière, des variations de son actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 11 juin 2018

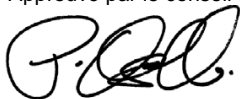
Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière

Aux 31 mars 2018 et 2017

	2018	2017
	\$	\$
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	935 024	1 165 093
Placements à la juste valeur (note 7)	1 445 142	–
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération (note 4)	198 882	83 858
Somme à recevoir de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI ») (note 4)	2 627	4 374
Intérêts courus	3 029	–
Subventions à recevoir	24 870	19 740
	2 609 574	1 273 065
Passif		
Créditeurs	3 957	4 050
Somme à verser au REEE Global (« REEEG ») (note 4)	54 784	31 381
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	2 550 833	1 237 634
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :		
Cotisations des souscripteurs (note 5)	1 850 500	885 355
Subventions gouvernementales (note 3)	602 727	307 915
Revenu tiré des subventions, montant net transféré	21 417	10 303
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs, montant net transféré	76 189	34 061
	2 550 833	1 237 634

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.



Peter Ostapchuk
Administrateur



Ronald Brooks
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

	2018	2017
	\$	\$
Produits		
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	16 456	549
Variation de la plus-value latente des équivalents de trésorerie	4 727	243
	21 183	792
Charges		
Frais d'administration	42 079	16 775
Autres charges	3 071	384
Honoraires d'audit	18 137	16 050
Absorption des charges du Régime	(63 287)	(33 209)
	-	-
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	21 183	792

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

	2018	2017
	\$	\$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de l'exercice	1 237 634	142 510
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	21 183	792
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais (note 5)	1 002 915	805 536
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)	219 528	174 735
Bon d'études canadien (« BEC »)	75 200	92 395
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEFCB »)	2 000	5 200
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS »)		372
Revenu tiré des subventions, montant net transféré	6 707	9 463
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs, montant net transféré	25 465	31 595
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(37 882)	(24 964)
Subventions gouvernementales	(2 315)	-
	1 291 618	1 094 332
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de l'exercice	2 550 435	1 237 634

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 2017

	2018	2017
	\$	\$
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	21 183	792
Ajustement au titre des éléments suivants :		
Variation de la plus-value latente des équivalents de trésorerie	(4 727)	(243)
(Augmentation) diminution des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	(115 024)	39 655
Augmentation des sommes à verser au REEE Global (« REEEG »)	23 403	31 381
Diminution (augmentation) des sommes à recevoir de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI »)	1 747	(4 374)
(Diminution) augmentation des crédateurs	(93)	4 050
Achat de placements	(1 443 662)	(949 607)
Produit de la vente et de l'échéance d'un placement	645 379	–
Augmentation des subventions à recevoir	(5 130)	(743)
	(876 924)	(879 089)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	1 002 915	805 536
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(37 882)	(24 964)
Subventions gouvernementales reçues	294 812	272 702
Revenu tiré des subventions reçues	6 707	9 463
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs reçues	25 465	31 595
	1 292 017	1 094 332
Augmentation de la trésorerie	415 093	215 243
Trésorerie au début de l'exercice	215 243	–
Trésorerie à la fin de l'exercice	630 336	215 243

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 31 mars 2018

	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
Placements des cotisations des souscripteurs – (45,90 %)			
Titres gouvernementaux – 37,50 %			
Province de la C.-B., billet à taux variable, échéant le 10 janvier 2020	280 000	280 504	281 048
Province de Québec, billet à taux variable, échéant le 10 juin 2020	165 000	166 832	168 614
Province du Manitoba, billet à taux variable, échéant le 15 mai 2020	165 000	165 957	166 227
Province de l'Alberta, billet à taux variable, échéant le 17 juin 2020	165 000	165 611	166 033
Province de la Nouvelle-Écosse, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	110 000	110 242	110 544
		<u>889 146</u>	<u>892 466</u>
Titres des institutions financières – 8,40 %			
Banque Royale du Canada, billet à taux variable, échéant le 9 avril 2019	50 000	50 236	50 167
Banque Nationale du Canada, billet à taux variable, échéant le 14 juin 2018	50 000	50 165	50 049
La Banque Toronto-Dominion, billet à taux variable, échéant le 31 juillet 2019	50 000	50 000	49 978
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billet à taux variable, échéant le 7 février 2020	50 000	50 000	49 966
		<u>200 401</u>	<u>200 160</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs		<u>1 089 547</u>	<u>1 092 626</u>
Placements des subventions gouvernementales – (14,80 %)			
Titres des provinces – 12,30 %			
Province de la C.-B., billet à taux variable, échéant le 10 janvier 2020	90 000	90 162	90 337
Province de Québec, billet à taux variable, échéant le 10 juin 2020	55 000	55 611	56 205
Province du Manitoba, billet à taux variable, échéant le 15 mai 2020	55 000	55 319	55 409
Province de l'Alberta, billet à taux variable, échéant le 17 juin 2020	55 000	55 204	55 344
Province de la Nouvelle-Écosse, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	35 000	35 077	35 173
		<u>291 373</u>	<u>292 468</u>
Titres des institutions financières – 2,50 %			
Banque Royale du Canada, billet à taux variable, échéant le 9 avril 2019	15 000	15 071	15 050
Banque Nationale du Canada, billet à taux variable, échéant le 14 juin 2018	15 000	15 049	15 015
La Banque Toronto-Dominion, billet à taux variable, échéant le 31 juillet 2019	15 000	15 000	14 993
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billet à taux variable, échéant le 7 février 2020	15 000	15 000	14 990
		<u>60 120</u>	<u>60 048</u>
Total des placements des subventions gouvernementales		<u>351 493</u>	<u>352 516</u>
Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales – (60,70 %)		1 441 040	1 445 142
Trésorerie – 26,50 %		630 336	630 336
Équivalents de trésorerie – 12,8 %		303 822	304 688
Total du portefeuille de placements – 100,00 %		<u>2 375 198</u>	<u>2 380 166</u>

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2018

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital-actions, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100 Mural Street, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Corporation REEE Global (la « REEEG »), société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est le placeur inscrit du Régime. La Fondation, REEEG et Les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE.

La publication des états financiers du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de Les ACGI le 11 juin 2018.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »). Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

a) Comptabilisation, évaluation et classement

Le portefeuille de placements du Régime est désigné à la juste valeur par le biais du résultat net et évalué à la juste valeur. Tous les autres actifs ou passifs financiers sont évalués au coût amorti, et classés comme prêts et créances ou comme autres passifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et ils sont initialement évalués à la juste valeur; les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les profits ou les pertes attribuables à la réévaluation sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les actifs financiers classés comme « prêts et créances » et les passifs financiers classés comme « autres passifs » sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur de la trésorerie, des subventions à recevoir, des intérêts courus, des débiteurs et des créditeurs se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. Les placements dans des obligations sont présentés à la juste valeur, déterminée en fonction du cours acheteur à la fin de l'exercice.

c) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans l'état de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

d) Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2018

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en des placements dans des titres du marché monétaire et dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada échéant dans les 90 jours suivant la date d'achat. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les intérêts aux fins des paiements d'aide aux études présentés dans les états du résultat global représentent le taux d'intérêt nominal reçu par le Régime comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement, en fonction du montant du capital impayé et du taux d'intérêt nominal applicable. Le Régime n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Les profits et les pertes réalisés à la cession de placements et la variation de la plus-value et de la moins-value latentes sont comptabilisés dans les états du résultat global pour l'exercice au cours duquel ils se produisent. Les profits (pertes) réalisés sur les placements sont calculés en fonction du coût moyen. La plus-value et la moins-value latentes ne sont pas attribuées à des bénéficiaires précis tant qu'elles ne sont pas réalisées par le Régime.

Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

Changements comptables futurs

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 ajoute une exigence concernant les pertes sur créances attendues (dépréciation), modifie les exigences en matière de classement et d'évaluation en fonction du modèle économique de l'entité en ce qui concerne ses actifs financiers et en ajoutant une nouvelle catégorie d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture assorti d'informations connexes devant être fournies sur les activités de gestion des risques. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Régime poursuit son évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

a) Cotisations des souscripteurs

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de services spéciaux et les primes d'assurance, s'il y a lieu, conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 5 pour de plus amples renseignements.

b) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

La subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (la « SEEAS ») est une subvention du gouvernement de la Saskatchewan offerte aux résidents bénéficiaires de 17 ans ou moins. La SEEAS est versée à un taux de 10 % sur les cotisations annuelles versées à un REEE à partir du 1^{er} janvier 2013, pour un montant annuel maximal de 250 \$ par bénéficiaire admissible. Le montant cumulatif maximal pour la durée de la SEEAS est de 4 500 \$ par bénéficiaire admissible.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2018

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (suite)

b) *Subventions gouvernementales (suite)*

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (le « BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement. Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEFCB »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEFCB, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEFCB dans les délais suivants : i) avant le 14 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 14 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être des résidents de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEFCB, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaires de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime.

3. Estimations comptables critiques et jugements

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux IFRS, la direction doit établir des estimations comptables critiques et formuler des jugements qui ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges présentés pour l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future affectée par le changement.

Le paragraphe qui suit analyse les jugements et estimations comptables importants que le Régime a faits dans le cadre de la préparation des états financiers.

a) *Classement et évaluation des placements et application de l'option de la juste valeur*

Pour classer et évaluer les instruments financiers détenus par le Régime, la direction doit formuler d'importants jugements au sujet des caractéristiques des instruments. Le jugement le plus important a trait à la désignation du portefeuille de placement comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement fournit de l'information fiable et plus pertinente au sujet de l'incidence des transactions, de la situation financière et des flux de trésorerie du Régime. Ce classement cadre avec la stratégie du Régime décrite dans le prospectus de placement permanent. L'activité du Régime consiste à investir dans des actifs financiers dans le but de profiter de leur rendement global sous la forme d'intérêts et de variations de la juste valeur.

4. Transactions entre parties liées

- a) En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds (Les ACGI) des frais d'administration correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime. Au cours de l'exercice, Les ACGI a absorbé les frais d'administration.
- b) L'actif du régime comprend un montant de 198 882 \$ (31 mars 2017 – 83 858 \$) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions qui ne sont pas encore attribuées au Régime et un montant de 2 627 \$ (31 mars 2017 – 4 374 \$) à recevoir de Les ACGI pour les frais bancaires. Les créateurs du Régime comprennent un montant de 54 784 \$ (31 mars 2017 – 31 381 \$) payable au REEEG pour les frais de traitement et de service.
- c) Les frais pour services spéciaux correspondent principalement aux montants facturés pour les frais de traitement et en raison de chèques sans fonds; ces frais, prélevés sur les cotisations des souscripteurs, sont remis par la Fondation au REEEG.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2018

5. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2017 s'établissent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2017
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	885 355	103 991
Cotisations des souscripteurs	1 022 669	828 794
Frais de tenue de compte	(10 512)	(6 948)
Primes d'assurance	(1 105)	(248)
Frais pour services spéciaux	(8 025)	(15 270)
Remboursement des dépôts du souscripteur	(37 882)	(24 964)
Solde à la fin de l'exercice	1 850 500	885 355

6. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon l'état de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et le revenu tiré des subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

7. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – Données d'entrée concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 – Données d'entrée importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché (données d'entrée non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs.

Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	304 688	–	–	304 688
Titres à revenu fixe	1 445 142	–	–	1 445 142
Total	1 749 830	–	–	1 749 830

Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	949 850	–	–	949 850
Total	949 850	–	–	949 850

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes

31 mars 2018

8. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans les soldes de ses débiteurs et sont liées au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime, comme il est indiqué dans le prospectus du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des conseillers de portefeuille professionnels et en supervisant leurs prestations de services. Ces conseillers de portefeuille surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de fonds en caisse ou des débiteurs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie.

b) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des changements de prix surviennent sur le marché et que ceux-ci aient une incidence sur la valeur des placements et les revenus du Régime. Les conseillers du portefeuille de placements du Régime tentent de réduire ce risque en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime. La direction a repéré deux principaux facteurs de risque : le risque de taux d'intérêt lié au portefeuille de titres à revenu fixe et le risque de prix lié aux billets à capital protégé (les « BCP »).

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une baisse du rendement du Régime à l'égard des placements portant intérêt en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des titres à revenu fixe. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments. Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Régime aux risques de taux d'intérêt selon la durée résiduelle jusqu'à l'échéance au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017.

	31 mars 2018	31 mars 2017
	%	%
Moins de 1 an	5,0	néant
De 1 an à 3 ans	95,0	néant
	100,0	néant

Au 31 mars 2018, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 % (31 mars 2017 – 1 %), la valeur totale du portefeuille de placements aurait diminué d'approximativement 1 750 \$ (31 mars 2017 – néant) ou augmenté d'approximativement 1 750 \$ (31 mars 2017 – néant), respectivement. Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon importante.

c) *Risque de crédit*

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance de faire les paiements d'intérêt et de rembourser le capital; le risque lié aux secteurs est en fonction de l'exposition aux changements dans un secteur particulier – secteur industriel, commercial ou des services – en raison de la concentration du portefeuille. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Les titres de créance sont investis conformément aux restrictions et pratiques normales en matière de placement du Règlement 15 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les actifs du Régime sont exposés au risque de crédit.

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, le risque de crédit du Régime lié aux instruments de créance à long terme s'établit comme suit :

Notation de titres	31 mars 2018	31 mars 2017
	%	%
AAAH/AAA/AAH/AAL	30,0	néant
AA/AH/A	70,0	néant
Total des titres de créance	100,0	néant

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 1 – Contrats de paiements d'aide aux études

Au 31 mars 2018

Année d'admissibilité	Nombre de parts en circulation	Montant du capital et du revenu cumulé	Subventions gouvernementales et revenu cumulé	Total
		\$	\$	\$
2016	49	9 595	4 051	13 646
2017	114	52 318	10 221	62 539
2018	293	152 443	29 616	182 059
2019	424	148 697	27 843	176 540
2020	610	146 253	29 494	175 747
2021	672	128 697	26 924	155 621
2022	810	172 405	63 401	235 806
2023	899	162 050	52 260	214 310
2024	637	66 424	28 396	94 820
2025	1 022	105 350	35 336	140 686
2026	950	122 387	45 281	167 668
2027	719	74 094	26 998	101 092
2028	867	89 154	29 016	118 170
2029	839	74 387	28 051	102 438
2030	1 126	64 306	28 087	92 393
2031	1 072	68 194	28 280	96 474
2032	917	54 750	22 228	76 978
2033	1 958	116 180	43 837	160 017
2034	1 978	94 404	32 936	127 340
2035	987	20 502	11 117	31 619
31 mars 2018	16 943	1 922 590	603 373	2 525 963
31 mars 2017	11 802	919 416	298 478	1 217 894

Régime d'épargne-études Avancé

Tableau 2 – Rapprochement des contrats de paiements d'aide aux études

Au 31 mars 2018

		Nombre de contrats à l'ouverture	Rentrées de contrats	Sorties de contrats	Nombre de contrats à la clôture
Le tableau suivant présente un sommaire des					
contrats de paiements d'aide aux études	2018	421	240	57	604
	2017	54	387	20	421

Le tableau suivant présente un rapprochement du tableau 1 et des états de la situation financière

	2018	2017
	\$	\$
Montant total du capital, des subventions gouvernementales et du revenu cumulé (tableau 1)	2 525 963	1 217 894
Représentés dans les états de la situation financière par les éléments suivants :		
Cotisations des souscripteurs	1 850 500	885 355
Cumul des subventions gouvernementales	602 727	307 915
Revenu tiré des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales, montant net transféré	97 606	44 364
	2 550 833	1 237 634
Moins : subventions gouvernementales à recevoir	24 870	19 740
	2 525 963	1 217 894

100 Mural Street, bureau 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3

416-741-7377 1-877-460-7377

www.globalfinancial.ca